

## NOTES D'ARBITRAGE : L'ALERTE



### Du bon usage du carton "ALERTE"

Les propos suivants ne traitent que des cas principaux. La procédure d'Alerte peut devenir un vrai problème pour les arbitres si les explications données par les joueurs concernés manquent de clarté ou sont incomplètes.

La seule référence en matière d'alerte est la [Loi 40 du Code International du bridge 2017](#) (complétée par le [chapitre 4 du Règlement National des Compétitions \(RNC\) 2022-2023](#)).

Vous n'êtes absolument pas obligés d'aller voir les deux liens précédents. Ces références sont essentiellement destinées aux curieux et aux personnes désirant s'impliquer dans l'arbitrage.

Loi 40 : « *Un joueur ne peut pas faire une déclaration ou un jeu de la carte fondé sur une entente spéciale entre partenaires, à moins que la paire adverse ne puisse en comprendre la signification de manière raisonnable ...* »

**Par conséquent doit être alertée et expliquée complètement (1) toute convention particulière :**

- Dont le sens inusuel ou artificiel serait susceptible de tromper l'adversaire,
- Qui pourrait ne pas être comprise aisément en fonction de son niveau,
- **Qui pourrait ne pas être envisagée par un nombre significatif de joueurs du tournoi (notion essentielle pour l'arbitre qui décidera si la convention en cause est utilisée par la très grande majorité des joueurs participant au tournoi).**

**Et il vaut mieux alerter trop que pas assez mais à condition de ne pas le faire dans l'intention d'en faire profiter le partenaire et tenter de transmettre des informations « extrinsèques »** (Cela inclut : - des remarques, des questions, des réponses à des questions, - des alertes inattendues ou l'absence d'alertes, - une hésitation flagrante, une rapidité inhabituelle, une insistance particulière, une intonation, un geste, un mouvement ou un maniérisme).

À noter que le **SEF**, qui est un **Système d'Enseignement**, n'est absolument pas un système de référence en matière d'arbitrage. **Ainsi, certaines conventions préconisées dans le SEF, ayant un sens artificiel ou pouvant receler plusieurs significations, doivent être alertées.**

## NOTES D'ARBITRAGE : L'ALERTE

### Quelques exemples :

- Le 2 SA fitté sur l'ouverture de 1C ou 1P (avec ses variantes ...), **ou non fitté**
- L'ouverture de 1 SA avec une majeure 5<sup>ème</sup> (nouveau du SEF 2018)
- Les bicolores précisés, le Roudi, le Drury (et son corollaire le « Contre » si l'adversaire est intervenu), les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> couleurs forcing

### Autres exemples (non exhaustifs) d'agréments « hors SEF » à alerter :

- Le « drury toutes positions », relais à 2T sur ouverture d'1C ou d'1P, et les redemandes.
- Le contre d'appel « toutes distributions » avec une main de valeur inférieure à 18 pts HL, sans la ou les majeures 4<sup>e</sup> / 4-3, contrairement à ce que garantit le contre standard du SEF.

### (1) Attention :

Une déclaration est alertée ; C'est au partenaire de donner l'explication mais uniquement sur demande de l'adversaire et à son tour de parole.

**Erreur d'explication** = infraction = réparation / rectification du résultat éventuel si un préjudice en lien avec l'infraction est établi.

Il appartient à l'arbitre de juger l'éventuel défaut d'alerte et ses conséquences selon le niveau de connaissance des joueurs (article 101 du RNC).

### Après un défaut d'alerte ou une explication erronée d'un agrément (article 103 du RNC) :

- Le déclarant ou le mort doivent appeler l'arbitre **avant l'entame** et informer ses adversaires.
- Les joueurs de la défense doivent attendre la fin du jeu pour signaler l'infraction et appeler l'arbitre.

### En résumé

- **Mieux vaut alerter trop que pas assez.** Le niveau hétérogène des joueurs dans un tournoi provoque régulièrement des situations compliquées dès qu'une enchère n'est pas comprise par l'adversaire alors qu'elle vous semble une évidence.
- Mettez-vous à la place des adversaires et **donner des explications claires sur l'enchère alertée ou pas** car l'adversaire **à qui c'est le tour d'enchérir** peut vous demander des explications sur une enchère non alertée.
- À la fin des enchères, seul l'entameur **avant l'entame face visible** peut demander des explications sur la séquence complète d'enchères. **Donc, ne reballez pas vos enchères tant que l'entame n'a pas eu lieu** (cette consigne est de plus en plus respectée par les joueurs et nous les en remercions). D'autre part, le partenaire de l'entameur ne peut s'enquérir sur les enchères uniquement quand une carte du mort a été jouée par le déclarant **et avant de jouer sa carte**.
- Tous vos adversaires ne disposent pas d'un arsenal complet permettant de réagir sur vos enchères, notamment après une intervention sur 1SA selon que vous jouiez une des multiples conventions existantes. Appelez l'arbitre avant que la situation ne s'envenime.
- **Essayer d'avoir une feuille de conventions la plus précise possible** et la même que celle du partenaire de préférence.

## NOTES D'ARBITRAGE : L'ALERTE

### Des cas fréquents :

1. Après une ouverture en majeure, le partenaire déclare 2SA qui peuvent être :  
Naturel, Fitté 3 cartes 11-12, Fitté 4 carte 11 +, Fitté 3 ou 4 cartes 16+ espoir de chelem, 4 atouts un singleton 3 points et plus  
Avez-vous envie de le savoir quand cette enchère arrive ?  
**OUI.** Donc elles doivent toutes s'alerter.

Même si 99,99% des joueurs jouent cette enchère fittée dans la majeure, **il est préférable d'alerter**. Si vous ne le faites pas et que l'adversaire vous interroge, **ne dites pas FITTÉ !!!, mais précisez** (10-11HLD avec 3 atouts, 16+, etc.) et répondez aux éventuelles questions subsidiaires même si elles vous paraissent insidieuses de façon courtoise.

Si vous jouez le 2SA non fitté, **alertez**, puisque l'usage fera penser que votre enchère montre un fit par défaut.

2. Faut-il alerter l'intervention à 2K sur 1K naturelle ?  
La réponse est clairement OUI, nombreux sont ceux qui pourraient la prendre comme un bicolore majeur.
3. Faut-il alerter l'enchère naturelle de 2C dans la séquence 1C passe 2C ?  
La réponse est clairement OUI si vous jouez le SA forcing car dans ce cas 2C promet exactement 8-10
4. Faut-il alerter l'enchère de 1K dans la séquence 1T passe 1K.  
OUI si cela dénie une majeure par 4.
5. Faut-il alerter les ouvertures de 1SA, 2SA, 2T ou 2K suivis de 2SA si elles peuvent contenir une majeure 5<sup>e</sup> décelable ?  
La réponse est OUI

Comme vous pouvez vous en rendre compte, les cas sont multiples. L'arbitre devra dans de nombreuses situations rendre son jugement en fonction du niveau des joueurs concernés et des usages majoritaires au club.